



Ottawa, le 28 avril 2005

MÉMORANDUM D10-17-15

En résumé

RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LES PRODUITS TEXTILES ET VÊTEMENTS

Le présent mémorandum décrit en détail les renseignements que vous devez fournir sur vos marchandises afin que les produits textiles et vêtements qui les composent soient classifiés conformément au *Tarif des douanes*. Vous devez aussi fournir les certificats ou autres documents exigés par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Ce mémorandum remplace le Mémorandum D10-17-15, supprimé il y a quelques années, et vise à empêcher que se reproduisent les erreurs de classification des produits textiles et des vêtements que l'ASFC a relevés.



Imprimé au Canada



Ottawa, le 28 avril 2005

MÉMORANDUM D10-17-15

RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LES PRODUITS TEXTILES ET VÊTEMENTS

1. Le présent mémorandum décrit en détail les renseignements que vous devez fournir sur vos marchandises afin que les produits textiles et vêtements soient classifiés conformément au *Tarif des douanes*. Seuls les renseignements pour le classement des marchandises importées sont requis. Les importateurs et leurs agents sont encouragés à fournir ces renseignements de la façon la plus détaillée possible avec leurs documents de mainlevée ou de déclaration en détail. De cette façon, il sera plus facile pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) d'en faire l'examen. Si vous ne les fournissez pas avec les documents de mainlevée ou de déclaration en détail, les agents pourraient vous les demander au moment de procéder à la révision de leur classement tarifaire.

2. Vous devez fournir les renseignements requis, tels qu'ils sont décrits dans ce mémorandum, en plus de tout certificat ou de tout autre document exigé par l'ASFC. Certains numéros tarifaires vous donnent droit à un taux de droit de douane réduit ou à une franchise et, souvent, comprennent des dispositions prévoyant l'utilisation ultime des produits. Pour satisfaire aux dispositions de ces numéros tarifaires, les produits textiles et vêtements doivent répondre à des critères précis. Vous devrez fournir sur demande les renseignements à cet effet, sinon vous n'aurez pas droit aux avantages que vous confèreraient ces numéros tarifaires.

3. L'ASFC peut réviser le classement tarifaire en vertu d'un régime de postvérification. Ainsi, une vérification peut avoir lieu dans les quatre ans suivant la date de la décision. Par conséquent, l'ASFC recommande aux importateurs de conserver des échantillons des marchandises importées, surtout si elles sont classées sous un numéro tarifaire donnant droit à une réduction du taux de droit de douane réduit ou à une franchise.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Renseignements généraux requis sur tous les produits textiles et vêtements

1. Si la cargaison contient différents types de marchandises, vous devez décrire chacune d'elles.
2. Faites la description complète de tous les produits textiles et vêtements. Indiquez notamment ce qui suit :

- a) La nature du produit (p. ex. fibre, fil ou tissu);
- b) Le nom commercial complet, les numéros de spécification et le style;
- c) La teneur en fibres, y compris le pourcentage en poids de chaque type de fibres. Utilisez le terme générique des fibres (p. ex. laine, coton, jute, nylon, polyester, rayonne de viscose, acétate de la cellulose ou polypropylène);
- d) Le nombre de mètres ou d'unités, selon le cas. S'il s'agit de lots, précisez la quantité de chaque article. Pour les produits vendus au mètre, indiquez s'il s'agit de mètres linéaires ou de mètres carrés, ainsi que la largeur en centimètres;
- e) Le poids net total du produit ou du matériel seulement. Ne tenez pas compte du conditionnement (p. ex. les bobines, les étuis ou les contenants). Indiquez aussi l'unité de mesure de poids utilisée;
- f) Le poids total, y compris le support utilisé (p. ex. du fil à coudre), s'il y a lieu.

Renseignements requis sur certains produits textiles et vêtements

3. Vous devez fournir des renseignements sur les produits suivants :
 - a) Fibres :
 - (i) Indiquez le niveau transformation de la soie et des fibres végétales : (p. ex. fibres grèges, rouies ou teillées);
 - (ii) Indiquez le niveau de transformation des fibres de laine : (p. ex. en suint, dégraissées ou carbonisées) et précisez s'il s'agit de laine de tonte ou obtenue par un autre procédé (p. ex. laine morte);
 - (iii) Précisez sous quelle forme les fibres ont été importées (p. ex. rubans, nappes ou mèches discontinues) et si elles ont été cardées, peignées ou ont fait l'objet d'un autre traitement;
 - (iv) Indiquez la longueur des fibres en millimètres.
 - b) Câble pour fibres discontinues :
 - (i) Indiquez la longueur en mètres;
 - (ii) Indiquez les torsions par mètre;
 - (iii) Donnez les dimensions de chaque filament en décitex;
 - (iv) Indiquez la mesure totale en décitex.

c) Déchets : indiquez le type de déchets (p. ex. blouses, déchet de fils, bourre effilochée, bouts de nappes et de rubans, tontisse ou tontisse en poudre).

d) Fils, fils à coudre, monofilaments et rubans :

(i) Fils et fils à coudre :

(1) Indiquez le type de fil (p. ex. fibre coupée, (filée ou discontinue), filament (continu), à haute ténacité (au sens du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises), texturé, partiellement étiré, guipé, chenille, fil dit « de chaînette », fil à coudre, fil imprégné, enduit, guipé ou gainé de caoutchouc ou de plastique);

(2) Précisez le traitement utilisé pour la laine ou les poils d'animaux (p. ex. si la laine ou le coton sont cardés ou peignés);

(3) Donnez le nombre de bouts (p. ex. fil simple ou à bouts multiples). Pour qu'un fil soit classifié comme fil à coudre selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, il doit être retors ou câblé;

(4) Indiquez les tours par mètre (fils continus uniquement);

(5) Indiquez la masse linéique ou le titre du fil en décitex;

(6) Précisez si le fil est conditionné pour la vente au détail, au sens du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;

(7) Indiquez l'utilisation ultime (p. ex. vêtement, tapis, tricot ou broderie);

(8) Indiquez le type de filature utilisée (p. ex. filature de continu à anneaux, à fibres libérées, à jet d'air, de laine peignée, des fils à âme);

(9) S'il s'agit de fil à coudre, indiquez s'il a été apprêté. Pour qu'un fil soit classifié comme fil à coudre selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, il doit avoir été apprêté;

(10) S'il s'agit de fil à coudre, indiquez si le retors de finition est en « S » ou en « Z ». Pour qu'un fil soit classifié comme fil à coudre selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, le retors doit être en « Z »;

(11) S'il s'agit de fil à coudre, indiquez le conditionnement utilisé et le poids en grammes y compris celui du support. Pour

qu'un fil soit classifié comme fil à coudre selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, il doit être sur un support et peser (support compris) 1 000 grammes au plus.

(ii) Monofilaments :

(1) Donnez les mesures en décitex;

(2) Donnez la dimension de la coupe transversale en millimètres;

(3) Indiquez la longueur en centimètres.

(iii) Ruban et forme similaire :

Indiquez la largeur ou largeur apparente en millimètres.

e) Ficelles, cordage, cordes et câbles :

(i) Donnez la masse linéique ou le titre du fil en décitex;

(ii) Indiquez la circonférence en millimètres.

f) Filets en ficelle, cordage ou corde :

(i) Indiquez si les filets sont confectionnés ou non;

(ii) Si les filets sont confectionnés, précisez l'utilisation ultime (p. ex. filets de pêche, filets de sécurité, sacs à provision en filet ou hamacs).

g) Tissus :

(i) Indiquez le type de fabrication (p. ex. tissé, feutré, non-tissé, tricoté, crocheté, tressé, noué ou ouaté);

(ii) S'il s'agit d'étoffes tissées, indiquez :

(1) Indiquez la largeur en centimètres et le poids en grammes par mètre carré;

(2) Précisez s'il s'agit d'une armure unie ou croisée (p. ex. à 3 fils, à 4 fils, sergée ou autres), de satin ou d'un tissu à fils de chaîne entrelacés;

(3) Indiquez le type de tissu (p. ex. gaze, coutil, tissus à imprimer, drap, popeline, denim, velours côtelé, velours, chenille, tissu éponge ou drap de billard);

(4) Composition :

a. Teneur en fibres : pourcentage en poids de chaque type de fibre (p. ex. pourcentage de coton et de polyester dans un tissu en coton et polyester),

b. Type de fibre utilisée (p. ex. filaments par opposition aux fibres coupées),

- c. Indiquez si le tissu contient des fils élastomères;
- (5) Traitement des fils de différentes couleurs (p. ex. écrus, blanchis, teints ou imprimés). Les tissus teints en blanc sont considérés comme blanchis selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Les tissus teints en croisé sont classés comme des fils de différentes couleurs selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;
 - (6) Utilisation ultime (p. ex. pour des vêtements ou des pneus). Vous devez fournir ce renseignement si vous inscrivez un numéro tarifaire visé par les dispositions sur l'utilisation ultime. Vous devrez aussi fournir un certificat d'utilisation ultime. Lisez à ce sujet le Mémoire D11-8-1, *Politique administrative – Programme d'utilisation ultime*;
 - (7) Précisez si le tissu a été gratté ou duveté;
 - (8) Précisez si le tissu contient des fils texturés ou non texturés;
 - (9) Si la teneur en coton est de 85 % ou plus du poids, indiquez la masse linéique ou le titre, en décitex, des fils de chaîne et de trame;
 - (10) Si le tissu est fait de fils continus artificiels ou synthétiques, précisez s'il est composé ou non de fils de haute ténacité;
 - (11) Pour les étoffes tissées à velours, précisez si la chaîne ou la trame est à velours, ou si elle est bouclée ou coupée;
 - (12) S'il s'agit d'une étoffe tissée en étroit, précisez si c'est un ruban; indiquez si le tissu contient du fil élastomère ou du fil de caoutchouc et quel en est le pourcentage;
 - (13) Donnez le diamètre moyen en micromètres de la fibre de laine, s'il y a lieu;
 - (14) Si le tissu est constitué de rubans, donnez la largeur du ruban en millimètres;
 - (15) Si le tissu est constitué de monofilaments, donnez la dimension de la coupe transversale du monofilament en millimètres;
 - (16) Si le tissu est déclaré comme étant à point de gaze selon la position 58.03, précisez le type d'armure (souvent appelée armure gaze) et si elle est conforme à la Note légale 3 du chapitre 58.
- (iii) S'il s'agit de ouatage, de feutre ou de nontissé, indiquez :
- (1) Le procédé de fabrication (p. ex. filé-lié, fusion-soufflage, nontissé par voie humide, nontissé par voie sèche ou aiguilletage);
 - (2) S'il s'agit de filaments ou de fibres discontinues;
 - (3) Si la fibre est imprégnée, enduite, recouverte ou stratifiée et quels sont les polymères utilisés;
 - (4) La largeur en centimètres et le poids par unité de surface en grammes par mètre carré;
 - (5) Tout type de liant utilisé;
 - (6) L'utilisation ultime (p. ex. épaulières, filtres de cigarette, produits assouplissants, articles dont se sert un coiffeur ou pour rembourrage);
 - (7) Si le ouatage est traité avec une substance agglutinante, indiquez si la substance a pénétré les couches internes;
 - (8) Indiquez le poids en grammes par mètre carré.
- (iv) S'il s'agit d'étoffes de bonneterie, indiquez :
- (1) Le type d'étoffe (p. ex. à longs poils, à boucles, tricot simple ou double);
 - (2) Le type de tricotage (p. ex. tricot chaîne ou trame);
 - (3) La largeur en centimètres;
 - (4) L'utilisation ultime (p. ex. pour l'habillement ou non);
 - (5) S'il s'agit de velours, indiquez si le velours est coupé ou bouclé;
 - (6) Si l'étoffe contient du fil élastomère ou du fil de caoutchouc et quel en est le pourcentage;
 - (7) Si l'étoffe est fabriquée à partir de rubans, indiquez la largeur des rubans en millimètres;
 - (8) Si l'étoffe est fabriquée à partir de monofilaments, précisez la dimension maximale de la coupe transversale des monofilaments en millimètres.
- (v) Dans le cas de tissus imprégnés, enduits, recouverts, stratifiés ou caoutchoutés, indiquez :
- (1) Le type de confection de la ou des couches textiles (p. ex. tissées, tricotées, crochetées ou tressées);

(2) La teneur en fibres : pourcentage en poids de chaque type de fibres (p. ex. pourcentage de coton et de polyester dans une étoffe faite d'un mélange coton/polyester);

(3) Le type de revêtement utilisé (p. ex. caoutchouc, polychlorure de vinyle, polyuréthane, cire ou tontisse);

(4) Si l'étoffe a été entièrement ou partiellement imprégnée, enduite, recouverte ou stratifiée;

(5) Si l'étoffe a été imprégnée, enduite, recouverte ou stratifiée sur un côté ou des deux côtés;

(6) Indiquez si le revêtement est visible à l'œil nu;

(7) Si le revêtement est cellulaire ou non cellulaire. Dans le cas d'un revêtement cellulaire, une description complète de l'étoffe est exigée afin de déterminer si sa seule fonction est celle de renfort;

(8) La largeur en centimètres;

(9) L'utilisation ultime (p. ex. toiles pour la peinture, reliures, mèches, manches d'incendie, bâches ou pneus);

(10) Dans le cas des produits multicouches, les renseignements demandés ci-dessus doivent être fournis pour chacune des couches;

(11) S'il y a eu enduction au caoutchouc, indiquez le poids en grammes par mètre carré.

h) Tapis

(i) Précisez le type de fabrication (p. ex. noué à la machine, noué à la main, tissé à la machine, tissé à la main, tufté, à velours ou tricoté);

(ii) Précisez la confection (p. ex. fait sur mesure, ourlé, doublé, frangé ou assemblé);

(iii) Dimensions;

(iv) Le nom commercial des tapis tissés (p. ex. Axminster, Wilton, Kelemou Kilim, Schumacks ou Soumac, Karamanie).

i) Revêtements muraux : indiquez la largeur en centimètres.

j) Courroies transporteuses ou de transmission : indiquez la largeur en millimètres. Précisez si les courroies sont en rouleaux, sans fin ou coupées à la longueur désirée avec les extrémités jointes ou équipées d'un dispositif de fixation.

k) Articles textiles pour usages techniques :

(i) Indiquez l'usage (p. ex. machine à papier, machines à amiante-ciment, presse offset ou filtres);

(ii) Indiquez le poids par unité de surface en grammes par mètre carré.

l) Articles d'habillement et accessoires vestimentaires :

(i) Indiquez la teneur en fibres (p. ex. polyester, coton ou rayonne) et la construction de la matière textile à partir de laquelle est fabriqué le produit (p. ex. tricoté, croché, tissé, nontissé, enduit, imprégné ou stratifié);

(ii) Indiquez le type d'articles (p. ex. chemisiers, chemises, pantalons, manteaux, capes, coupe-vent, shorts, gants, écharpes ou cache-col, cravates, nœuds papillon, survêtements, maillots de bain ou ensembles de ski);

(iii) S'il s'agit de vêtements tricotés pour le haut du corps, indiquez le nombre de mailles par centimètre, verticalement et horizontalement;

(iv) Indiquez le sexe et l'âge de la personne à qui sont destinés les articles (p. ex. bébés, filles, femmes, garçons ou hommes). Les termes vêtements et accessoires de vêtements pour bébés s'entendent des articles pour enfants en bas âge qui ne mesurent pas plus de 86 centimètres;

(v) S'il s'agit de chemises pour hommes ou pour garçons, indiquez si elles ont un col tailleur;

(vi) S'il s'agit de chandails, pull-overs, cardigans, ou gilets tricotés ou crochés en coton ou en fibres artificielles ou survêtements de sport (training) tricotés ou crochés en fibres synthétiques, indiquez si l'étoffe est brossée ou ouatée;

(vii) S'il s'agit d'articles chaussants tricotés ou crochés, indiquez la masse linéique/le titre du fil (en décitex);

(viii) S'il s'agit de gants, de mitaines ou de moufles, indiquez l'utilisation (p. ex. travail, tenue habillée ou doublures);

(ix) S'il s'agit de pantalons, salopettes à bretelles, culottes, shorts, chemises de nuit, robes de nuit ou pyjamas en coton, non tricotés ni crochés, indiquez le type de tissu (p. ex. velours côtelé, denim ou flanellette);

(x) S'il s'agit de mouchoirs, châles, écharpes, voiles et voilettes et articles similaires, non tricoté ni croché, indiquez les dimensions en centimètres (p. ex. 40 cm x 60 cm).

m) Linge de lit, de table, de toilette et de cuisine :

(i) Indiquez la fonction (p. ex. draps de lit, taies d'oreiller, nappes, serviettes, serviettes de bain ou débarbouillettes);

(ii) S'il s'agit de linge de lit non tricoté ni crocheté, précisez s'ils sont imprimés et s'ils sont en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles et indiquez le type de tissu (p. ex. flanellette, percale ou mousseline).

n) Autres articles textiles confectionnés :

(i) Précisez le type d'articles (p. ex. rideaux, stores d'intérieur, couvre-lits, pièces murales, voiles, auvents, tentes, chamoisettes, torchons, gilets de sauvetage, patrons de vêtements, housses à vêtements, étuis de raquettes ou masques faciaux) et indiquez la teneur en fibres de la matière textile;

(ii) S'il s'agit de bâches, indiquez si elles sont d'une forme spéciale (p. ex. pour véhicules ou machines) et précisez la teneur en fibres de la matière textile;

(iii) S'il s'agit de ceintures, indiquez si elles sont destinées à un usage professionnel (p. ex. pour électriciens ou aviateurs);

(iv) S'il s'agit de lacets, indiquez s'ils sont tressés.

RÉFÉRENCES

BUREAU DE DIFFUSION – Textiles, vêtements et produits primaires Division de la politique tarifaire	DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE – 4500-6
RÉFÉRENCES LÉGALES – <i>Tarif des douanes</i>	AUTRES RÉFÉRENCES –
CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

